

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 février 2012

FORMATION DES MAÎTRES - (N° 4235)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 2

présenté par
M. Couanau

ARTICLE PREMIER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La présentation précipitée de cette proposition de loi n'apporte aucune réponse aux questions de fond posées par le système actuel de formation, dit « masterisation », en particulier celle de la formation pratique et professionnelle des futurs professeurs, totalement absente du dispositif.

Cette proposition ne constitue pas par ailleurs une réponse satisfaisante à l'annulation, par le Conseil d'Etat des articles 3 et 6 de l'Arrêté du 12 Mai 2010 du ministre de l'Education nationale.

En outre, cette proposition a pour effet d'exclure les Instituts Universitaires de formation des maîtres du dispositif de formation, sans qu'une réflexion approfondie n'ait été conduite à ce sujet.